

ATTESTATION DE TEMOIN

établie en vue de sa production en justice
conformément aux articles 200 à 203 du CPC

Recommandations

Pour être valable, l'attestation doit remplir les conditions suivantes :

- être écrite, datée et signée par le témoin lui-même
- être accompagnée d'une photocopie recto verso de tout document officiel justifiant de l'identité du témoin et comportant sa signature (carte d'identité, permis de conduire, passeport...)
- reproduire, de la main du témoin, la formule suivante : « *La présente est établie en vue de sa production en justice et je sais qu'une fausse attestation de ma part m'expose à des sanctions pénales* »

Je soussigné(e),

Nom.....

Nom de jeune fille (éventuellement).....

Prénoms.....

Date et lieu de naissance.....

Profession.....

Domicile.....

Lien pouvant exister entre le témoin et l'une des parties (parenté, alliance, subordination, collaboration, intérêt commun).....

ai l'honneur de relater les faits ci-après :